

2022 - 2026

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi



Le protocole d'accord formalise l'acte politique qui détermine le fonctionnement et les objectifs locaux du PLIE. Il est l'acte fondateur et le cadre de référence du PLIE.

PROTOCOLE D'ACCORD

PLIE 
de la métropole nantaise



Cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Cofinancé par l'Union européenne



Préambule

VISAS REGLEMENTAIRES

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) 1296/2013,

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012,

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil,

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n° C(2011) 9380 relative à l'application du paragraphe 2 de l'article 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernant les aides d'Etat octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général sous la forme de compensation de service public,

Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n° C(2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi d'orientation N° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 modifiée généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2014,

Vu l'instruction DGEFP n° 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires,

Vu le Programme Opérationnel National du FSE+ pour 2021-2027 dans sa version provisoire n° 4,

Vu le Pacte Territorial d'insertion du Département de Loire Atlantique,

Vu les délibérations des Collectivités membres du dispositif PLIE,

Dans l'attente de la décision de la Commission européenne portant adoption du programme opérationnel national FSE+ pour la période 2021-2027,

Dans l'attente des textes réglementaires relatifs aux règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2021-2027,

Dans l'attente de la convention de subvention globale de reconnaissance de l'OGIM comme Organisme intermédiaire sur la programmation FSE+ 2021-2027.

Eléments introductifs

LE PLIE, SES SIGNATAIRES ET L'ATDEC

Le PLIE est né de la volonté de Nantes Métropole, de l'Etat, du Département et de Pôle Emploi de mettre en œuvre des actions favorisant l'inclusion et l'insertion professionnelle de femmes et d'hommes en difficultés, éloignés du marché du travail. Par la mobilisation de fonds européens au travers de l'OGIM – Organisme de Gestion InterPLIE Mutualisé Nantes Saint-Nazaire, le PLIE de la métropole nantaise conçoit et coordonne des actions d'accompagnement renforcé et des opérations visant à proposer des étapes de parcours vers l'emploi en complément du droit commun. Ces opérations sont réalisées par des partenaires du territoire qui, en réponse à appels à projets, deviennent opérateurs du PLIE.

Pour réaliser ses missions, le PLIE est porté par l'ATDEC – Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences, acteur de l'insertion sur le territoire de la métropole nantaise. Depuis 2018 l'ATDEC réunit les activités de la Maison de l'Emploi, de la Mission Locale et du PLIE. Aujourd'hui l'ATDEC, de par la diversité de ses activités, fait le lien entre les besoins des publics fragilisés et les entreprises du bassin d'emplois. Son organisation repose sur cinq territoires de projets qui accueillent et accompagnent les publics et sur deux pôles supports : le pôle Services Emploi Entreprises et le pôle Services aux Publics, auquel le PLIE est rattaché. L'ensemble des professionnels de l'ATDEC œuvre dans une même direction : l'insertion et le retour à l'emploi des publics accueillis, notamment les plus fragiles.

Dans ce contexte, le protocole d'accord 2022-2026 s'est construit à partir d'un diagnostic territorial et des cadres réglementaires européen et départemental. Il vise à poser les orientations et les bases d'intervention du PLIE pour la nouvelle programmation.

1 | Cadres de références

PO FSE + 2021 – 2027

Le FSE+ réunit quatre dispositifs de financement de la période de programmation 2014-2020 : le Fonds social européen, le Fonds européens d'aide aux plus démunis, l'Initiative pour l'emploi des jeunes et le Programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale. Le programme opérationnel 2021-2027 dans sa quatrième version présente un cadre resserré autour de six priorités dont trois centrales : emploi, cohésion, compétences. Trois autres priorités « complémentaires » portent sur la promotion d'un marché du travail accessible à tous, l'aide alimentaire et matérielle aux plus démunis et l'innovation sociale. Ce programme, en cours de validation, vise à permettre de corriger les déséquilibres structurels du marché du travail.

Ce programme opérationnel, dans la continuité du précédent, affirme la place des dispositifs PLIE dans leur contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union Européenne en matière d'insertion et d'inclusion, particulièrement sur la priorité 1 – emploi, inclusion, qui se décline en deux objectifs spécifiques.

Priorité centrale 1 : Emploi – Inclusion

Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail, des plus vulnérables et des exclus. L'objectif premier est l'insertion professionnelle ou l'insertion sociale dans et par l'emploi. Les actions menées dans ce cadre peuvent être uniquement orientées emploi ou être combinées avec des actions d'insertion sociale par l'emploi.

Objectif Spécifique H : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés.

Actions éligibles (non exhaustif) :

- Les actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi : repérage, orientation et accompagnement, levée des freins, coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies ;
- Les actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive : accompagnement à l'évolution des pratiques, médiation emploi, lutte contre les discriminations, coordination de la relation employeurs ;
- Les actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et parcours d'accompagnement : l'appui au financement de l'offre d'insertion par l'IAE, le développement de l'accompagnement des personnes en insertion dans une structure de l'IAE ;
- Les actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou souffrant d'une maladie de longue durée.

Objectif Spécifique L : promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale y compris les plus démunis et les enfants.

Actions éligibles (non exhaustif) :

- Les actions visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des personnes ;
- Les actions visant à soutenir le développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion, hors milieu scolaire ;
- Les actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement ;
- Les actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales, y compris en ligne.

Les PLIE sont attendus sur l'objectif spécifique H de cette première priorité, notamment par leur expertise de l'accompagnement renforcé des publics éloignés de l'emploi, mais ils peuvent également conduire des actions en lien avec l'objectif spécifique L. L'ouverture à cette possibilité se fait néanmoins dans un cadre contraint avec une baisse annoncée de l'enveloppe financière globale de 11%.

CADRE STRATEGIQUE DEPARTEMENTAL 2022-2027

Le cadre stratégique départemental 2022-2027, formalise les orientations retenues en matière de mobilisation des fonds de la programmation FSE+. Il s'est construit avec la volonté de renforcer l'efficacité des interventions et de poursuivre la mutualisation des actions à destination des personnes éloignées de l'emploi. Le Département a piloté les travaux qui ont réuni les deux collectivités signataires, Nantes Métropole et la CARENE, les deux PLIE du Département et l'OGIM. Les services déconcentrés de l'Etat ont également pris part aux échanges lors de comités de pilotage. Ces rencontres ont permis de définir quatre grands principes applicables aux orientations et actions portées par les signataires :

- Un principe de subsidiarité : les fonds mobilisés doivent pouvoir intervenir sur des actions en complément de l'offre de services existante ;
- Un principe de continuité dans l'accompagnement : l'approche des PLIE et des Unités Emploi du Département est de pouvoir construire des parcours « sans couture » ;
- Un principe de solidarité et de mutualisation des actions : les deux organismes intermédiaires cherchent à mutualiser leurs propres cibles pour en sécuriser l'atteinte ;

- Un principe de développement de « L'aller vers »: la poursuite du déploiement d'actions de proximité et le développement de nouveaux lieux de contacts ou permanences.

Le cadre stratégique dans sa dernière version s'articule autour de trois orientations prioritaires déclinées en objectifs opérationnels :

Orientation 1 : Adapter l'offre de service en matière de repérage et d'accompagnement vers et dans l'emploi, aux besoins des publics les plus en difficultés

Objectif opérationnel 1A : améliorer le repérage et l'accompagnement des publics en situation de précarité face ou dans l'emploi.

Objectif opérationnel 1B : développer des modalités d'accompagnement sur mesure adaptées aux besoins de publics spécifiques (séniors, personnes souffrant de troubles psychiques, personnes en situation de handicap, grands exclus).

Orientation 2 : Articuler et développer des offres de services visant la levée des freins périphériques à l'emploi

Objectif opérationnel 2A : conforter les offres de services visant l'accès à la mobilité, l'articulation des temps de vie, l'apprentissage de la langue française et la maîtrise du numérique.

Objectif opérationnel 2B : répondre aux besoins de tous les publics dans une logique d'efficacité (actions collectives, aides individuelles, partage des savoirs et des pratiques).

Orientation 3 : Développer l'employabilité des publics et le lien avec les employeurs à des fins d'insertion dans l'emploi durable

Objectif opérationnel 3A : activer l'ensemble des leviers de mise en situation en milieu professionnel, incluant le champ de l'insertion par l'activité économique.

Le Département, en qualité de chef de file de l'inclusion, veille au respect de ce cadre et à la bonne coordination des actions. Un comité de pilotage se réunira une fois par an pour veiller à la cohérence globale des actions et définir les orientations.

2 | Éléments de contexte

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Les particularités du territoire de la métropole nantaise, en complément des éléments de bilan à suivre, ont conduit à rédiger ce nouveau protocole et à définir les orientations du PLIE pour la période 2022-2026. Nous avons choisi de vous présenter une synthèse réalisée à partir des données issues de l'INSEE, du COMPAS, de l'AURAN et de l'Observatoire Emploi/Economie de Nantes Métropole.



Avec 656 275 habitants, Nantes Métropole concentre 47% de la population de Loire Atlantique. Territoire attractif, l'agglomération connaît une croissance démographique soutenue depuis plusieurs années (+1,4% entre 2012 et 2017). L'accélération de la croissance démographique est majoritairement liée à l'accroissement de l'apport migratoire.



La population y est légèrement plus jeune que sur l'ensemble du département (40% de personnes de moins de 29 ans sur l'agglomération contre 37% sur le département). En revanche l'agglomération n'échappera pas à une tendance de fond de vieillissement de la population sur les années à venir, à mettre en corrélation avec l'allongement de la durée d'activité et le recul de l'âge de départ en retraite. Entre 2012 et 2017, la population de la métropole nantaise âgée de 65 ans et plus a augmenté de plus de 15%.



Nantes Métropole concentre également la très grande majorité des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville du Département avec 15 QPV sur les 19 de Loire Atlantique, soit 79%. Quartiers sur lesquels une attention doit être portée car ils sont particulièrement touchés par le chômage et la précarité voire la pauvreté. A l'échelle de l'agglomération le taux de chômage était de 9,4% en 2018 contre 8,5% sur le département. Le taux de pauvreté est de 12,3%, c'est 10,5% sur le département dans son ensemble.



Si les habitants des QPV sont plus touchés par la pauvreté que le reste de la population, c'est le cas aussi des familles monoparentales qui pour 80% sont des femmes. Sur Nantes Métropole, 8,6% des ménages sont des familles monoparentales (8,1% des ménages du département). La part des familles monoparentales dans les ménages de l'agglomération a augmenté de 16% entre 2012 et 2017. Par ailleurs, au niveau de la demande d'emploi, en 2020 les femmes représentaient 50% des demandeurs d'emploi du bassin métropolitain, chiffre en évolution de 37% sur la période 2009-2020.

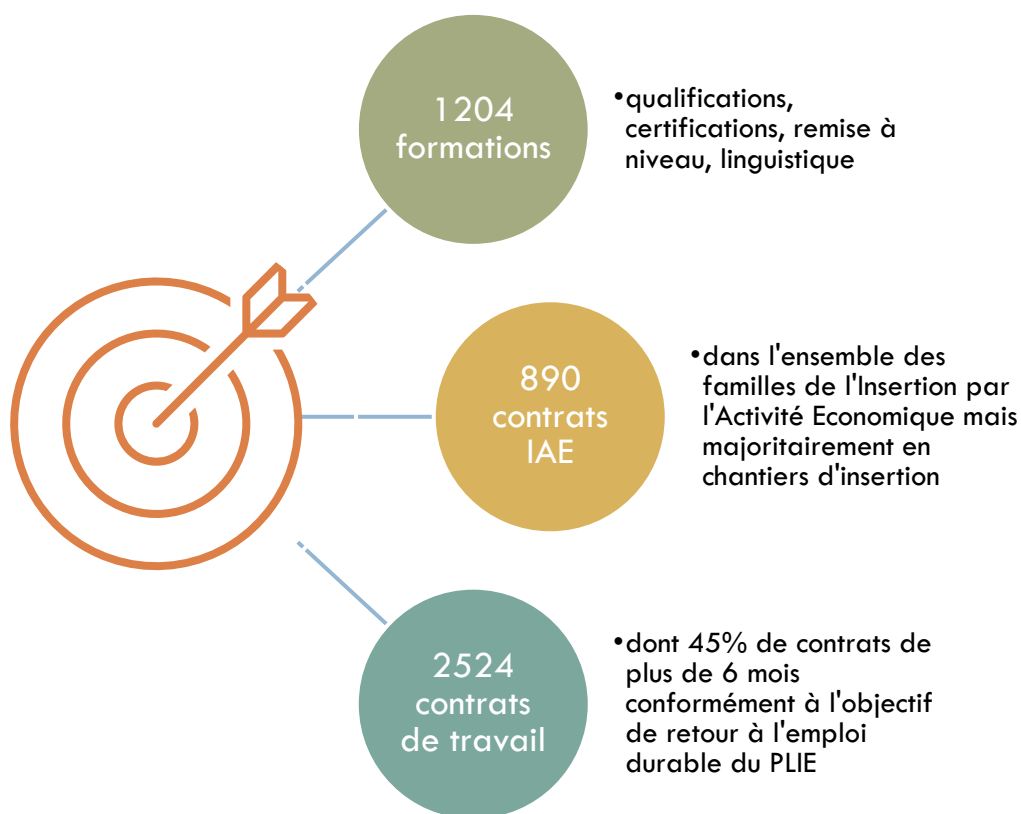


Enfin s'agissant de l'impact de la crise sanitaire dans laquelle nous sommes toujours au moment de l'écriture de ce protocole, après une récession record en 2020, l'activité économique retrouve son niveau d'avant crise. Sur Nantes Métropole l'emploi s'est redressé au-dessus du niveau pré-crise dès le 1er trimestre de l'année 2021. Cette hausse a été principalement portée par la reprise de l'emploi intérimaire. Côté recrutements, la reprise est inégale selon les secteurs et le niveau d'embauche est toujours inférieur à 2019, en particulier dans l'hôtellerie restauration. Les indicateurs sont également positifs sur le front du chômage. Le taux de chômage de la zone d'emploi de Nantes retrouve son niveau d'avant-crise et les inscriptions à Pôle emploi, tous profils confondus, ont diminué. Pour autant, les plus éloignés de l'emploi avant la crise le sont toujours et ne bénéficient pas encore de cette dynamique économique favorable : les recruteurs préfèrent se tourner vers une main d'œuvre plus qualifiée ou opérationnelle à très court terme, et pour le moment les actions des pouvoirs publics profitent davantage aux personnes proches de l'emploi.

BILAN DU PRECEDENT PROTOCOLE

Sur la période 2018 à 2020, le PLIE a coordonné 54 opérations pour un montant total de 5.044.692 €.

Le précédent protocole a permis d'accompagner 2942 participants avec en moyenne 545 nouvelles entrées par an sur le dispositif. Les parcours d'accompagnement à l'emploi construits grâce aux opérations du PLIE ont permis de nombreuses réalisations dont :



Les précédentes orientations stratégiques ont guidé la programmation PLIE et l'animation du dispositif :

- » **L'accompagnement renforcé et individualisé** au travers des opérations d'accompagnement à destination des personnes de plus de 26 ans et des femmes victimes de violences ;
- » **Le lien au monde de l'entreprise** avec une opération dédiée à la médiation emploi et un travail de partenariat notamment au travers des filières de l'ATDEC ;
- » **La formation et le développement des compétences** au bénéfice des personnes accompagnées en lien avec les autres acteurs de l'emploi et de l'insertion dont la Région, le Département et Pôle Emploi ainsi que les organismes de formation ;
- » **L'insertion par l'activité économique** avec une opération dédiée pour permettre aux personnes accompagnées de pouvoir accéder à un contrat dans une structure de l'IAE pour un retour à l'emploi progressif quand cela était nécessaire ;

- » **L'animation territoriale, l'animation des parcours et la coordination de l'offre** par l'équipe d'animation qui a coordonné la programmation, a fait vivre les instances de gouvernance, a assuré la gestion administrative du dispositif et le suivi des parcours et a animé et développé les partenariats pour étoffer l'offre d'insertion du territoire.

Le bilan du précédent protocole montre que le PLIE a bien joué son rôle d'animation partenariale et de coordination de parcours d'accompagnements renforcés. Néanmoins la crise sanitaire a eu pour impact de distendre les relations de partenariats et les dynamiques interprofessionnelles qui pouvaient exister. Elles seront à relancer dans ce nouveau protocole. La démarche d'évaluation ayant conduit à ce bilan a également mis en avant certains axes à travailler ou à renforcer :

- ↳ Développer une stratégie et des actions permettant de maintenir un haut niveau d'accueil sur le dispositif ;
- ↳ Rendre visibles et lisibles les actions du PLIE face à l'existence ou l'émergence de nouveaux dispositifs ;
- ↳ Faire évoluer la proposition d'accompagnement pour s'adapter aux réalités des publics spécifiques qui ont émergé dont les femmes, les seniors et le public allophone.

Les constats posés, issus du diagnostic territorial et du bilan d'activité, ont été partagés avec les signataires et ont permis d'envisager des évolutions pour ce protocole d'accord, pour les appels à projet de la programmation à venir et pour l'animation du dispositif.

3 | Cadre d'intervention du PLIE

COMPLEMENTARITE, SUBSIDIARITE ET PARTENARIAT

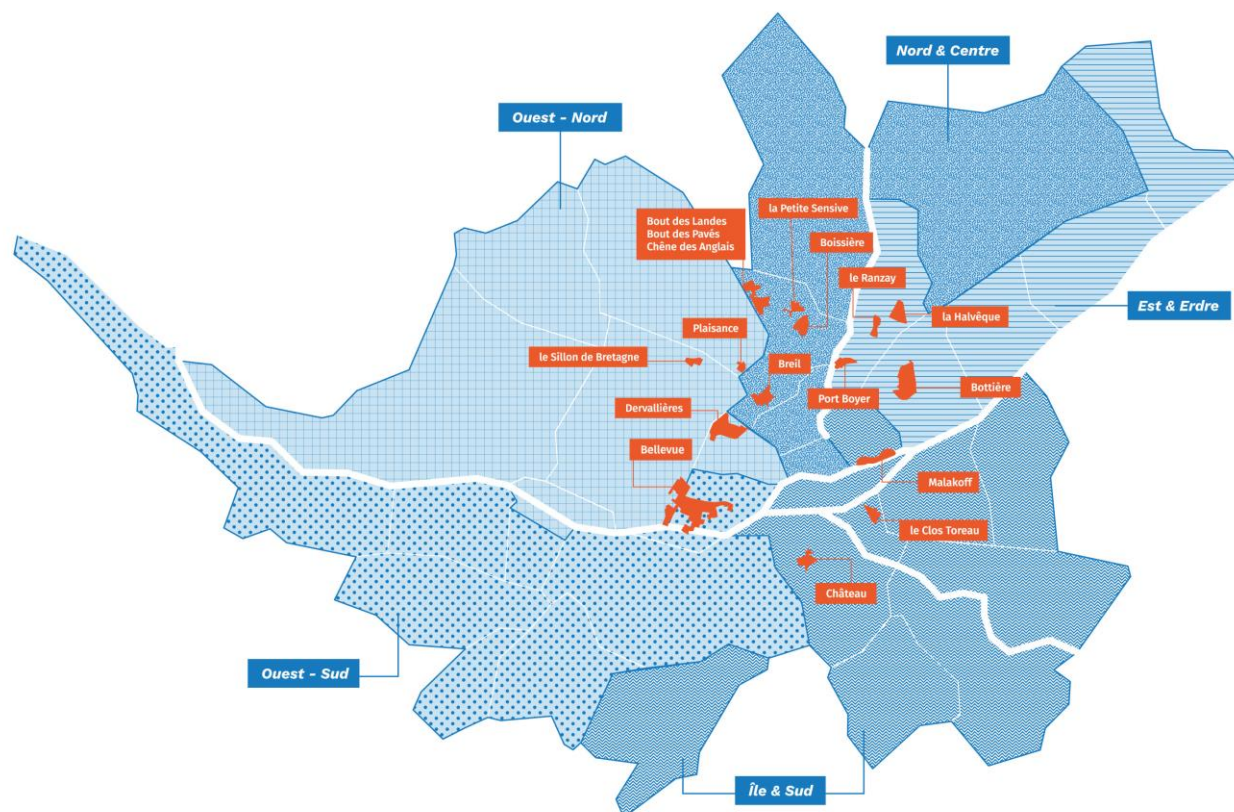
Le PLIE de la métropole nantaise est un outil d'animation, de coordination, d'innovation et de mise en œuvre des politiques, programmes et actions en matière d'insertion, d'emploi et de formation pour un public en difficulté d'accès au marché du travail.

Il impulse de nouvelles actions ou vient renforcer des actions existantes. Il intervient en complémentarité du droit commun et des actions déployées sur le territoire. Dans le cadre de sa programmation, le PLIE va confier l'exécution de ces actions à des opérateurs. Le PLIE est à l'origine d'opérations qu'il coordonne pour proposer à ses bénéficiaires des parcours d'insertion dynamiques et adaptés aux réalités du bassin d'emplois.

De ce fait, le PLIE s'appuie et travaille avec un réseau de partenaires important permettant d'assurer une veille sur l'existant, d'anticiper les besoins et de réfléchir collectivement aux actions et solutions à créer ou à renforcer à l'échelle locale.

TERRITOIRE GEOGRAPHIQUE

Le territoire d'intervention du PLIE couvre le périmètre des vingt-quatre communes de Nantes Métropole avec une attention spécifique aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il est découpé en cinq secteurs correspondant aux cinq territoires de projets de l'ATDEC qui porte le PLIE :



Territoire Ouest – Sud comprenant :

- Les quartiers de Nantes de Bellevue, Chantenay et Sainte-Anne,
- Le quartier prioritaire de Bellevue,
- Les communes de Brains, Le Pellerin, Saint-Léger-Les-Vignes, Bouaye, La Montagne et Saint-Jean-de-Boiseau.

Territoire Ouest – Nord comprenant :

- Les quartiers de Nantes de Zola et Dervallières,
- Les quartiers prioritaires de Plaisance, Sillon et Dervallières,
- Les communes de Saint-Herblain, Orvault, Sautron, Couëron et Indre.

Territoire Île & Sud comprenant :

- Les quartiers de Nantes de Malakoff, Saint-Donatien, Île de Nantes, et Nantes Sud,
- Les quartiers prioritaires de Malakoff, Château et Clos Toreau,
- Les communes de Rezé, Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire, Basse-Goulaine, Saint-Aignan-Grandlieu et Les Sorinières.

Territoire Nord & Centre comprenant :

- Les quartiers de Nantes de Haut-Pavé-Saint-Félix, Centre-Ville, Breil-Barberie et Nantes Nord,
- Les quartiers prioritaires de Chênes des Anglais-Bout des Landes-Bout des Pavés, Boissière, Petite Sensive et Breil,
- Les communes de La Chapelle-sur-Erdre et Carquefou.

Territoire Est & Erdre comprenant :

- Les quartiers de Nantes de Doulon-Bottière et Nantes Erdre,
- Les quartiers prioritaires de Bottière-Pin-Sec, La Halvêque, Ranzay et Port Boyer,
- Les communes de Sainte-Luce-sur-Loire, Mauves-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire.

DURÉE

Conformément au cadre réglementaire, la durée de ce protocole est fixée à cinq ans.

Il formalise les orientations et objectifs du PLIE de la métropole nantaise pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, couvrant ainsi la quasi-totalité de la nouvelle programmation européenne.

4 | Axes stratégiques

ASSURER UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ ET ADAPTÉ

L'objectif de retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées passe par la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé et adapté. L'accompagnement du PLIE s'adresse aux personnes volontaires, prêtes à démarrer un parcours d'accompagnement intensif. Chaque personne qui souhaite être accompagnée dans le cadre du PLIE sera accueillie pour entendre sa demande, faire un état des lieux de sa situation et envisager un plan d'actions. Celui-ci comprendra les différentes étapes de parcours mobilisables dont des actions visant à la levée des freins si nécessaire (aide à la mobilité, santé, logement, linguistique, garde d'enfants, ...) et des actions de formation. Ce plan d'actions n'est pas figé mais il servira de base de départ et évoluera en fonction des changements de situation de la personne et de ses attentes. Le parcours est donc jalonné de différentes étapes qui se succèdent et servent à atteindre un objectif : le retour à l'emploi.

L'intégration au PLIE fait suite à une validation de la demande par le Comité de Suivi des Parcours. Pour accompagner la mise en œuvre du plan d'actions, chaque participant travaillera avec un référent unique, le référent de parcours. Ce partenariat entre le participant et son référent sera acté par la signature d'un contrat d'engagements où chacune des parties s'engage sur une mobilisation de moyens et une assiduité dans la construction du parcours. Le référent de parcours est un guide expert qui connaît les dispositifs de droit commun et l'offre d'insertion du territoire. L'accompagnement du référent de parcours s'articule entre des temps individuels et des temps collectifs. Dans sa pratique, le référent doit permettre au participant d'être acteur de son parcours et de gagner en autonomie dans ses démarches notamment

par la co-construction des étapes, la définition conjointe des objectifs de celles-ci, leurs bilans. Il doit également faciliter l'accès à l'information ainsi qu'aux actions déployées par le PLIE et celles existantes sur le territoire.

L'accompagnement renforcé est un des piliers du PLIE. Il doit être régulier, dynamique et adapté aux besoins de chaque participant. Une des particularités du PLIE est de proposer un accompagnement sans limite de durée permettant ainsi au participant de se donner du temps et d'expérimenter un certain nombre d'étapes. Il conviendra d'interroger chaque parcours à 18 mois puis, au besoin, tous les 6 mois à suivre pour s'assurer de conserver une dynamique de démarches, pour, le cas échéant envisager une orientation vers un autre dispositif ou un changement de référent.

L'accompagnement est réalisé par des professionnels de l'insertion de structures partenaires, détachés sur les territoires d'intervention de l'ATDEC à l'échelle de l'ensemble de la métropole nantaise pour être au plus près des publics.

FACILITER L'ACCÈS A L'EMPLOI

Enjeu majeur pour le PLIE, l'accès à l'emploi doit servir non seulement l'objectif final d'accès à l'emploi durable mais encore la construction des parcours en tant qu'étape de remobilisation ou de construction de projet professionnel. En lien avec le Service Public de l'Emploi, le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi et le Service Emploi Entreprises de l'ATDEC, le PLIE devra donc pouvoir :

- ➔ Permettre aux participants d'accéder à des périodes de mise en situation professionnelle ;
- ➔ Proposer des rencontres avec des employeurs du territoire : visites d'entreprises, informations métiers, forums, ... ;
- ➔ Impliquer des entreprises dans le déroulement de certaines actions ;
- ➔ Favoriser la promotion de profils de participants du PLIE par la médiation emploi ;
- ➔ Informer et préparer les participants au retour à l'emploi (contrat de travail, bulletin de salaire, couverture maladie, codes professionnels, ...) ;
- ➔ Faire connaître et promouvoir le dispositif juridique des clauses sociales d'insertion et le secteur de l'insertion par l'activité économique comme possibles étapes préalables à l'accès à un emploi durable.

L'accès à l'emploi peut aussi se construire avec l'aide du secteur de l'insertion par l'activité économique. Pour les participants il peut s'agir de reprendre un rythme ou des habitudes de travail dans un contexte soutenant l'autonomie, pour développer leur employabilité. Le PLIE veillera à maintenir un partenariat renforcé avec les structures de l'IAE, acteurs essentiels pour l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Le PLIE interviendra notamment sur la préparation aux différentes étapes et le co-accompagnement des parcours avec les structures de l'IAE. Des actions spécifiques pourront également s'organiser en amont pour informer de ce que représente un passage en structure d'insertion pour un public qui peut avoir des représentations négatives ou des appréhensions concernant ce secteur.

ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT

Au fil des ans l'environnement comme le public accueilli dans le PLIE ont évolué. Il convient de profiter de ce nouveau protocole et de la programmation à venir pour faire également évoluer les modalités d'accompagnement proposées. Il s'agira notamment de travailler sur :

- ➔ Une stratégie de « L'aller vers » pour aller au contact du public qui s'éloigne des lieux d'accompagnement traditionnels et des prescripteurs ;
- ➔ Le circuit d'entrées pour clarifier et homogénéiser les pratiques afin d'arriver à une meilleure visibilité ;
- ➔ La place du collectif dans les parcours, complémentaire au suivi individuel, permettant de recréer du lien pour un public souvent très isolé ;
- ➔ Le rôle des participants dans leurs parcours (mobilisation, accès à l'information et aux actions,...) et dans la vie du dispositif (participation aux réflexions, à la construction d'outils, ...) ;
- ➔ Des modalités d'accompagnements adaptées à chacun des publics spécifiques identifiés.

Le PLIE contribuera à l'expérimentation et au développement d'actions et de pratiques d'accompagnement en lien avec ses partenaires et en réponse aux besoins du public.

FAVORISER L'EMERGENCE DE PROJETS ET LA COORDINATION DE L'OFFRE D'INSERTION

Le PLIE a vocation à concevoir et réaliser des projets au bénéfice des participants accompagnés. Pour cela il s'appuie sur son réseau de partenaires et sur une connaissance fine des problématiques rencontrées par les participants, des réalités de territoire et des opportunités du bassin d'emploi. Une analyse des besoins permettra de faire émerger de nouveaux projets pour compléter l'offre d'insertion existante. Le PLIE veillera à ce que ces projets interviennent en complémentarité pour éviter toute situation de chevauchement. Lorsque les problématiques seront partagées avec d'autres acteurs, les projets pourront être co-construits ou le PLIE pourra servir d'incubateur aux expérimentations.

Le PLIE pourra par exemple construire des actions :

- ➔ de mobilisation et de dynamisation professionnelle,
- ➔ de levée des freins à l'emploi,
- ➔ de préparation à l'emploi,
- ➔ de mise en relation avec des entreprises ou associations.

Ces projets devront couvrir les besoins des participants et servir l'objectif de retour à l'emploi. Ils feront l'objet de bilans et leur impact sur les publics sera évalué.

Au-delà des projets, la coordination de l'ensemble de l'offre à destination des participants sera recherchée :

- ➔ au travers de la coordination partenariale des programmes et actions déployées sur le territoire par l'ensemble des acteurs,
- ➔ au travers de la coordination des parcours renforcés par l'appui aux référents de parcours et la mise en cohérence des modalités d'accompagnement.

Enfin, la coordination passera également par la préparation et l'animation des instances de pilotage du dispositif.

5 | Publics cibles

CIBLE

Le PLIE s'adresse aux personnes éligibles au programme FSE+ qui résident dans l'une des communes de la métropole nantaise en recherche d'emploi inscrites ou non à Pôle Emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, qui ne bénéficient pas d'un autre accompagnement renforcé et qui présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- ✓ Les femmes, les jeunes majeurs non scolarisés, les séniors, les personnes victimes de violence, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée ;
- ✓ Les demandeurs d'emploi longue durée ;
- ✓ Les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;
- ✓ Les personnes inactives ;
- ✓ Les bénéficiaires de minimas sociaux ;
- ✓ Les ressortissants de pays tiers dans la mesure où leur situation administrative leur permet de travailler ;
- ✓ Les personnes placées sous main de justice ;
- ✓ Les personnes résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- ✓ Les salariés en insertion dans le cadre de structures d'insertion par l'activité économique et d'entreprises adaptées.

Dans une logique de construction de parcours adaptés et d'accès à l'offre d'insertion du territoire, le PLIE pourra également intégrer des personnes qui bénéficient déjà d'un accompagnement renforcé dans le cadre d'un autre dispositif pour bénéficier d'actions spécifiques notamment :

- ✓ Les bénéficiaires du RSA accompagnés par une Unité Emploi ;
- ✓ Les jeunes de moins de 26 ans accompagnés par la Mission Locale ;
- ✓ Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi accompagnés par CAP Emploi.

Enfin, certains types de publics pourront bénéficier de dérogations au cas par cas, dérogations qui devront être étudiées et validées par le Comité de Suivi des Parcours.

Quelle que soit la situation, l'entrée sur le PLIE nécessitera au préalable une vérification des critères d'éligibilité et la validation de la demande d'entrée par le Comité de Suivi des Parcours.

PUBLICS SPECIFIQUES

Considérant les éléments de diagnostic portés à la connaissance des signataires, il a été décidé d'accorder une attention particulière à des publics spécifiques :

- 👁️ Les séniors ;
- 👁️ Les femmes notamment les femmes victimes de violence ;
- 👁️ Les familles monoparentales ;
- 👁️ Les personnes rencontrant des difficultés linguistiques ;
- 👁️ Les personnes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville.

La programmation du PLIE devra tenir compte des particularités et des difficultés de ces publics pour construire et proposer des actions spécifiques.

6 | Objectifs

OBJECTIFS QUANTITATIFS

Les objectifs du PLIE se déclinent en nombre de participants à accompagner et en nombre de participants accédant à un emploi durable ou à une formation qualifiante ou diplômante validée.

Pour la durée du protocole, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, sous réserve des financements adéquats, l'objectif est d'accompagner 4000 participants dont les personnes en cours d'accompagnement au 1^{er} janvier 2022.

Concernant l'objectif de sortie en emploi durable, il se réfère aux directives nationales du réseau Alliance Villes Emploi, réseau des PLIE. Il est attendu que le PLIE puisse concourir à ce que 50% de ses participants terminent leurs parcours sur un emploi durable, une création d'activité ou avec une formation validée (42% en emploi durable ou création d'activité, 8% avec une formation validée).

L'emploi durable se définit par un contrat de travail de 6 mois ou plus, à temps complet ou à temps partiel dans la mesure où le temps de travail est satisfaisant pour la personne. Le contrat peut être un contrat de droit commun, un contrat en alternance ou un contrat en intérim. Dans certaines situations, les contrats aidés portés par des associations ou collectivités peuvent être considérés comme des contrats classiques après validation en Comité de Suivi des Parcours. Il n'est pas exclu de pouvoir présenter des demandes de sorties positives avant 6 mois de contrat lorsque la situation du participant est stable.

La formation est considérée comme validée lorsqu'elle est sanctionnée par un diplôme, un titre homologué ou un certificat professionnel. La sortie positive peut être prononcée 6 mois après l'entrée en formation au regard de la situation du participant et des éléments qui devraient permettre de garantir l'accès et le maintien à l'emploi à l'issue de celle-ci.

Les sorties non imputables à l'accompagnement du PLIE seront neutralisées : déménagement, raison administrative, indisponibilité pour motif personnel déclarée par le participant, maladie, décès.

Certaines sorties pourront être considérées comme des sorties positives sans pour autant alimenter le taux de sortie en emploi durable, considérant qu'elles résultent de l'accompagnement proposé par le PLIE. Il s'agit notamment des fins de parcours pour départ en retraite et pour orientation vers un dispositif adapté, pour raison de santé par exemple.

Le Comité de Suivi des Parcours est seul habilité à valider les sorties des participants.

Les critères de sorties sont susceptibles d'évoluer en fonction des indicateurs définitifs issus du PON FSE+ 2021-2027.

Toutes modifications des objectifs devront être validées par le Comité de Pilotage du PLIE.

S'agissant des opérations de la programmation du PLIE, elles ont chacune des objectifs distincts qui seront fixés par le Comité de Pilotage dans le cadre du travail sur les appels à projets puis lors de la présélection des opérations.

7 | Gouvernance

STRUCTURE SUPPORT

L'ATDEC Nantes Métropole, Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences, porte le PLIE. Elle assume la responsabilité exécutive et financière du PLIE. Elle veille au bon fonctionnement du dispositif.

Au-delà de la responsabilité juridique, l'ATDEC met à disposition ses locaux pour l'accueil des professionnels en charge de l'accompagnement des participants du PLIE sur le volet accompagnement renforcé. Ainsi les participants du PLIE fréquentent les lieux d'accueil de l'ATDEC et bénéficient de l'ensemble de l'offre de services proposée (ateliers cyber, pré-recrutement, informations partenaires, ...). L'ATDEC porte également les activités de la Mission Locale, cela permet le croisement des publics et des

professionnels favorisant ainsi le partage d'expériences et l'enrichissement mutuel. Pour le PLIE cela favorise le travail de veille et d'animation de partenariats.

COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage du PLIE assure le pilotage politique et stratégique du dispositif. Il est composé des membres du conseil d'administration de l'ATDEC. Sa composition est validée au cours d'un conseil d'administration qui désigne ses membres parmi les représentants de : Nantes Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, Pôle Emploi, l'ATDEC.

Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an et peut être saisi par voie électronique ou par consultations écrites lorsque cela s'avère nécessaire. Sur la base du présent protocole, le comité de pilotage :

- Décide et valide les grandes orientations du PLIE ;
- Garantit le respect des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- S'assure de la bonne articulation entre les opérations du PLIE et les outils et dispositifs du territoire notamment en lien avec les comités de pilotages et de suivi liés au cadre stratégique départemental ;
- Assure le suivi et l'évaluation du dispositif et propose des ajustements si besoin ;
- Désigne les membres du comité technique territorial ;
- Valide les propositions de programmation du comité technique territorial et prononce un avis consultatif sur les appels à projets des opérations FSE+ qui seront ensuite programmées par le conseil d'administration de l'OGIM, organisme intermédiaire gestionnaire de la subvention FSE+ ;
- Valide les engagements financiers et conventionnels.

COMITE TECHNIQUE TERRITORIAL

Le comité technique territorial est une instance technique et partenariale constituée de membres qui vont alimenter le PLIE en formulant des propositions à partir des besoins du territoire, en élaborant des projets conjointement avec ce dernier et en effectuant un suivi des actions réalisées. Il fait partie des instances du PLIE et du cadre stratégique départemental et est à ce titre, une des instances de collaboration entre le Département et le PLIE.

Les membres du comité technique territorial sont désignés par le comité de pilotage du PLIE, ils représentent : Nantes Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, Pôle Emploi, CAP Emploi et l'ATDEC. En fonction des sujets il peut également faire intervenir d'autres partenaires.

Le comité technique territorial se réunit au minimum deux fois par an à l'initiative du PLIE, en concertation avec le Département. Ses missions telles que prévues dans le cadre stratégique départemental sont de :

- Repérer les besoins des publics et faire des propositions d'actions conjointes puis les coordonner ;
- Suivre l'évolution des parcours et évaluer l'impact des actions menées ;
- Proposer les programmes, budgets et actions aux comités de pilotage PLIE ;
- Elaborer les cadres de coopération à l'échelle locale.

A partir des besoins identifiés, le comité technique territorial est un organe consultatif force de propositions auprès du comité de pilotage.

ORGANISME INTERMEDIAIRE

La gestion des financements FSE+ dédiés aux dispositifs PLIE de la métropole nantaise et de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire est confiée à un organisme intermédiaire pivot, l'OGIM (Organisme de Gestion InterPLIE de la Métropole Nantes - Saint Nazaire).

Les structures porteuses des PLIE sont les fondateurs et membres constitutifs de l'OGIM qui œuvrent sous statut associatif. L'ATDEC Nantes Métropole est donc membre du conseil d'administration de l'OGIM.

L'OGIM gère les crédits du FSE+ et contrôle les opérations cofinancées pour le compte du PLIE.

8 | Organisation

ANIMATION DU DISPOSITIF

L'animation du dispositif est confiée à une équipe de salariés de la structure support du PLIE, l'ATDEC. Sa composition est ajustée en fonction des besoins du territoire, du dispositif et des moyens alloués. Elle peut donc varier en cours de programmation. L'équipe d'animation est chargée de la mise en œuvre opérationnelle du PLIE par :

- l'animation et la mobilisation des partenariats sur toutes les questions liées à l'emploi, à l'insertion et à la levée des freins,
- l'ingénierie de projets en lien avec les orientations du comité de pilotage et en complémentarité avec le droit commun,
- le développement de l'offre d'insertion,

- l'animation et la coordination du réseau de référents de parcours PLIE en visant l'harmonisation des pratiques et la montée en compétences des intervenants,
- la supervision des parcours des participants assurant ainsi la cohérence et la continuité des parcours,
- la coordination du dispositif dans son ensemble en veillant à l'articulation des différentes opérations de la programmation,
- le suivi administratif et financier du dispositif (préparation et animation des instances, mise en œuvre des décisions, ...),
- la production des évaluations nécessaires au suivi d'activité à l'échelle des actions et du protocole dans son ensemble.

COMITE DE SUIVI DES PARCOURS

Le comité de suivi des parcours se réunit une à deux fois par mois pour valider les entrées et sorties des participants du PLIE et s'assurer de la cohérence des parcours mis en œuvre. En fonction des situations présentées, le comité de suivi des parcours peut être force de proposition d'actions mobilisables. Le comité se prononce également sur les demandes d'aides financières individuelles ou les projets d'achats groupés pour lesquels le Fonds d'aide est sollicité.

Le comité peut émettre des avis favorables, défavorables ou des ajournements si la demande n'est pas suffisamment étayée ou s'il manque des justificatifs.

Le comité veillera à la dynamique des parcours des participants présents sur le dispositif depuis plus de 18 mois, sans étape, au travers d'une synthèse de parcours et en interrogeant le maintien sur le dispositif et/ou la possibilité de changer de référent de parcours pour redynamiser les démarches. Le comité pourra ensuite interroger les parcours tous les six mois à partir de 18 mois d'ancienneté si le participant se retrouve sans étape pendant plusieurs mois.

Le comité est également un espace d'échange d'informations entre ses membres permettant à chacun de communiquer sur ses actualités pour favoriser l'interconnaissance.

Le comité est composé de représentants des référents de parcours, de l'équipe d'animation du PLIE et de Pôle Emploi, auxquels peuvent s'ajouter un représentant de l'ATDEC.

IMPLICATION DES PARTICIPANTS

Les personnes bénéficiant du PLIE sont nommées les « participants ». Ce choix de nomination engage le dispositif à mettre en œuvre les conditions favorisant la participation effective des bénéficiaires à la construction de leur parcours et au dispositif dans son ensemble.

Ainsi s'agissant de la construction des parcours personnalisés, l'intention du dispositif est de permettre aux participants d'être acteurs de leur parcours et de se saisir par eux-mêmes des opportunités d'actions

et/ou d'emploi qui peuvent se présenter tout en étant guidés, conseillés par leur référent de parcours. La question de faciliter l'accès à l'information sera réfléchiée avec les professionnels et de nouvelles formes de mobilisation seront expérimentées. L'accès direct à l'information sera recherché notamment par l'utilisation des outils numériques.

S'agissant de la participation à la vie du dispositif, les participants seront sollicités régulièrement pour donner leur avis ou formuler des propositions par l'animation d'ateliers collectifs et par des questionnaires en ligne. Les participants doivent être au cœur des préoccupations et de la construction de la programmation, une attention sera portée au fait de leur assurer un espace de paroles.

9 | Engagement des signataires

COLLABORATIONS ACTIVES

Les signataires du présent protocole, par leur implication dans le travail préparatoire, ont renouvelé leur souhait de contribuer activement à la réalisation des orientations et objectifs du PLIE.

Les signataires adhèrent aux orientations du PLIE et s'engagent à se mobiliser pour favoriser l'accès à l'emploi des publics fragilisés. Ainsi ils marquent leur volonté de :

- participer aux instances de gouvernance,
- orienter les publics susceptibles de bénéficier de l'accompagnement du PLIE,
- se mobiliser autour des actions déployées,
- mutualiser les offres de services lorsque le cadre administratif et financier le permet,
- participer à la construction de nouvelles actions,
- poursuivre la dynamique d'interconnaissance entre professionnels.

Tout retrait d'un organisme signataire du protocole devra faire l'objet d'une notification écrite à l'ensemble des autres signataires trois mois avant l'échéance du dit retrait.

10 | Suivi et évaluation du PLIE

SUIVI EN CONTINU

Le suivi en continu doit permettre d'évaluer l'activité du PLIE tout au long de la durée de ce protocole. Ce suivi permettra de vérifier que les volumes de participants accompagnés, leurs caractéristiques, les parcours proposés et les sorties en emploi ou formation correspondent bien aux objectifs fixés. Si des écarts sont constatés, leur analyse pourra conduire à des ajustements ou évolutions.

Le suivi réalisé régulièrement en comité technique territorial notamment servira d'outil d'aide à la décision au comité de pilotage. Ainsi ce suivi constituera la base de réflexion pour reconduire, ajuster ou arrêter des actions. Le cas échéant il peut également conduire le comité de pilotage à prévoir des aménagements sur les objectifs ou l'organisation du PLIE.

EVALUATION DU PROTOCOLE

Une évaluation intermédiaire sera réalisée en 2025 sur les trois premières années du protocole (2022-2024), puis une évaluation de la programmation 2022-2026 sera réalisée courant 2027.

A partir des objectifs définis dans le présent protocole, l'évaluation portera sur :

- le respect des engagements quantitatifs et qualitatifs du PLIE,
- le respect des engagements des partenaires,
- la pertinence des actions réalisées,
- l'efficacité du PLIE et de son fonctionnement opérationnel.

Les indicateurs seront construits :

- au regard de l'impact sur les publics cibles : flux d'entrées, familles de prescripteurs, caractéristiques des publics, localisation (QPV),...
- au regard des parcours : étapes mobilisées, actions spécifiques, étapes en structures d'insertion par l'activité économique, mises en situations professionnelles, mises en emploi, ...,
- au regard des sorties : sorties emploi et formation mais aussi accompagnement vers d'autres dispositifs plus adaptés (réorientations administratives, santé, départ en retraite, ...).

11 | Avenant

MODIFICATIONS, PROLONGATIONS

Les signataires de ce protocole peuvent être amenés à proposer des évolutions sur son contenu en fonction des réalités de territoire et de modifications dans les orientations européennes ou métropolitaines. Ces propositions d'évolutions devront être en cohérence avec les caractéristiques du territoire d'intervention. Elles devront être validées au préalable par le comité de pilotage du PLIE et feront l'objet d'avenants au présent protocole.

De même, la durée du protocole pourra être prolongée par voie d'avenant, notamment en cas de retard sur la prochaine programmation européenne.

| Signatures

Mme la Présidente de
Nantes Métropole

Mme la Directrice Territoriale de
Pôle Emploi Loire Atlantique

M. le Préfet de la région
Pays de la Loire

M. le Président du
Conseil Départemental

M. le Président de l'ATDEC